

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 37 Votants (dont 0 pouvoirs) : 37	L'an deux mille dix neuf, le deux septembre le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 26/08/2019
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSÉICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Etaient absents :

Bernard GUAIS, Pierre BILLOT, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Xavier JEGU, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Thierry TRAVERS, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB 2019_035 : PASS' COMMERCE & ARTISANAT - Versement des subventions au profit des sociétés et artisans en ayant formulé la demande

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2018-224 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour disposer d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces sociétés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de VITRE COMMUNAUTÉ et de la RÉGION BRETAGNE ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes entre 5 000 et 10 000 habitants ;

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par Vitré Communauté et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de chaque entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Le Marmiton (Restaurant, Brielles)	Modernisation du restaurant et acquisition de matériels	9 287,77 €	9 287,77 €	2 786,33 €	1 393,17 €
Prépar'Auto (Garage, Châteaubourg)	Déplacement de l'activité créée en 2013 sur Domagné pour un nouveau site à Châteaubourg. Les dépenses éligibles consistent en l'acquisition de matériel et d'équipement	319 826,00 €	29 447,27 €	6 000,00 € car implantation sur Châteaubourg	30 % du plafond fixé à 7 500 €, soit pour la Région sur ce projet : 2 250,00 €
Cordonnerie BERGERAN (Argentré du Plessis)	Création d'une cordonnerie avec l'acquisition de matériels neufs	7 830,00 €	7 830,00 €	2 349,00 €	1 174,50 €
Le comptoir créatif (Mercerie, La Guerche de Bretagne)	Création d'une mercerie avec l'acquisition de matériels neufs et aménagement du local	6 206,38 €	6 206,38 €	1 861,91 €	930,96 €
SIMON Ludovic (Maçon, Pertre)	Acquisition d'un matériel neuf	51 000,00 €	51 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
DUGA Ingrid et Rémi (Menuisier, Châtillon en Vendelais)	Acquisition de matériel et mise en place d'un réseau d'air comprimé	19 795,75 €	19 795,75 €	5 938,73 €	2 969,36 €
Les boccas de Sandrine (Traiteur, Erbrée)	Création de cette activité de traiteur avec l'acquisition de matériel de cuisine et mobilier	44 209,47 €	44 209,47 €	7 500,00 €	3 750,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DB_2019_036 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIR BREIZH

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision de bureau communautaire n°2017-016 du 27 février 2017, approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association AIR BREIZH, Association agréée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et chargée du suivi de la qualité de l'air à l'échelle régionale, au titre de sa compétence de lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant la révision en cours du Plan Climat Air Énergie Territorial de Vitré Communauté qui prévoit la mise en œuvre d'action relative au suivi et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant la nécessité de prévoir, dans le cadre d'une convention, les missions que Vitré Communauté souhaite qu'AIR BREIZH mène, à savoir :

- pérenniser la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires (surveillance des polluants et mise à disposition des données) ;
- informer et sensibiliser le grand public et les élus (bilan territorial annuel, formations élus ou agents, intervention d'AIR BREIZH à la demande de Vitré Communauté...) ;
- accompagner la collectivité (réalisation d'études personnalisées spécifiques dans la limite de 8 000 € sur la période) ;

Considérant que la convention prévoit :

- un engagement sur la période 2020-2023,

- une contribution financière annuelle de 8 200 €/an, pour les années 2020 et 2021, et de 8 300 €/an pour les années 2022 et 2023 ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la conventions à conclure entre Vitré Communauté et l'association AIR BREIZH, telle qu'annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 8 200 € pour les années 2020 et 2021 et de 8 300 € pour les années 2022 et 2023 à cette même association.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DB 2019_037 : Subvention de fonctionnement 2019 à l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré pour la maison médicale de garde

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°115 du conseil communautaire 6 juillet 2018, relative à la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment, en matière de santé, au soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Vu la demande de subvention, d'un montant de 15 000 €, faite par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, au titre de l'année 2019, pour contribuer au financement de la permanence des soins, sur l'ensemble du territoire de Vitré communauté, du lundi au vendredi entre 19h00 et minuit, le samedi entre 12h00 et minuit et le dimanche et jours fériés de 8h00 à minuit ;

Considérant que cette permanence des soins est prise en charge par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Considérant que les médecins libéraux ne sont pas tenus d'assurer des gardes ;

Considérant le caractère indispensable de ce service offert à la population, toute l'année, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant que ce service est un élément d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération pour de nombreuses familles ;

Il vous est proposé:

- **d'accorder, au titre de l'année 2019, une subvention de 15 000 €, à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de la permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2019_038 : Soutien au projet de création d'une maison médicale de garde à l'hôpital local de Janzé

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la demande officielle de subvention faite par le centre hospitalier de Janzé en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion des vice-présidents du 20 mai 2019 ;

Considérant le projet d'aménagement d'une maison de garde au sein de l'hôpital de Janzé pour assurer la permanence des soins des Pays de Janzé, Retiers et la Guerche de Bretagne (soit les 11 communes suivantes de Vitré Communauté représentant 15 000 habitants : Availles sur Seiche, Bais, Domalain, Drouges, La Guerche de Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, La Selle Guerchaise et Visseiche) ;
Considérant que pour pouvoir accueillir cette nouvelle structure, le Centre Hospitalier de Janzé a dû aménager des locaux à hauteur de 100 588,80 € et sollicite le concours de Vitré Communauté à hauteur de 4 000,00 € ;

Considérant le caractère indispensable de ce service offert à la population, toute l'année, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant que ce service est un élément d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération pour de nombreuses familles ;

Il vous est proposé :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle au centre hospitalier de Janzé d'un montant de 4 000,00 € pour l'aménagement de la maison médicale de garde de Janzé ;**
- **de préciser que Vitré Communauté ne participera pas au fonctionnement de la structure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré
Le 3 septembre 2019

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

